

FINANCEMENTS DE VOTRE FORMATION

(France Métropole et DOM-TOM)

SOMMAIRE

I POUR QUELS MUSICIENS, QUELLES COMPETENCES ?	2
II VOTRE SITUATION	
Salarié(e)	3
Salarié en CDI	3
Salarié(e) d'une école de musique	3
Salarié(e) en CDD ou saisonnier	3
Agent de la fonction publique	3
Salarié(e) des secteurs culture, communication, loisirs	3
Employé(e) par un hôpital	3
Employé(e) par une collectivité locale	3
Intérimaire	3
Le CIF intérimaire	3
Le DIF Intérimaire	4
Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables	4
Salarié(e) en cours de licenciement	4
Chèque reconversion	4
Droit individuel à la formation (DIF)	4
Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables	4
Non salarié	4
Intermittent du spectacle	4
Artiste professionnel	5
Compositeur membre de la Sacem, âgé de moins de 40 ans	5
Militaire en reconversion	5
Travailleur indépendant, professionnel libéral, commerçant, artisan, agriculteur, conjoint associé	5
Chef d'entreprise non salarié	5
Crédits d'impôts	5
Exploitant agricole	5
Artisan	5
Autres	5
Outre-mer	5
Demandeur d'emploi, jeune sans emploi ou en formation	5
Contrat de professionnalisation (formations en alternance)	5
Aides des Conseils Régionaux	6
>Le programme régional de formation	6
>Le Chèque Formation	6
>Le chèque 2ème chance	6
>Le Fonds départemental d'aide aux jeunes	6
Le CIF-CDD	6
Le DIF portable	6
L'aide individuelle à la formation (AIF)	7
Indemnités chômage : demande de maintien	7
AGEPI : aide à la garde d'enfants	7
Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables	7
Bénévole dans une activité d'intérêt général	7
Handicapé	7
Allocataire du RMI	7
Etudiant au CNSM	7
Retraité	7
Vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge de votre formation	7
III MESURES CONCERNEES	
Le congé individuel de formation (CIF)	8
Congé de formation professionnelle (agents publics)	9
Fonction publique d'État	9
Fonction publique territoriale	9
Fonction publique hospitalière	9
Droit à la formation (DIF) et Insertion professionnelle	9
Le plan de formation de l'entreprise	10
Période de professionnalisation	10
Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)	10
IV LIENS UTILES	11



En fonction de votre statut professionnel et de votre âge, vous pouvez financer nos cours (frais pédagogiques, maintien de votre salaire ou vos indemnités) au titre de la formation professionnelle continue :

- par votre employeur,
- par l'État (Régions ou Départements, Pôle emploi...)
- par un [OPCA](#) (Fongecif, Agefos PME, FAF, etc: voir liens utiles)

Ce financement peut être total ou partiel. Très encadré par la loi, il est déterminé par:

1. **votre projet professionnel**
2. **votre situation personnelle sur le marché du travail**
3. **les mesures actuellement proposées en formation professionnelle continue**

Ce sont ces 3 facteurs qu'il est essentiel de définir au préalable à toute demande de financement.

I POUR QUELS MUSICIENS, QUELLES COMPETENCES ?

MUSICIENS INDEPENDANTS, INTERMITTENTS

Pour vous, **arrangeurs, auteurs/compositeurs (variétés, jazz, musiques actuelles écrites), chefs de chœur/d'orchestre professionnels compositeurs à l'image, musiciens instrumentistes, chanteurs, choristes, compositeurs (musiques écrites contemporaines)**, la maîtrise des techniques d'écriture est indispensable.

- *En écriture musicale et composition, nos sessions de formation vous permettent:*
 - de maîtriser l'harmonie classique, le langage tonal, et de comprendre l'harmonie jazz et moderne.
 - de maîtriser la mélodie: concevoir développer et varier une ligne mélodique, les techniques d'imitation, l'écriture vocale et instrumentale.
 - de maîtriser la polyphonie: écriture à plusieurs voix et les techniques d'accompagnement.
 - de concrétiser votre intuition musicale: savoir écrire et analyser votre musique personnelle
 - d'affiner votre écoute intérieure
 - d'acquérir les notions fondamentales d'instrumentation et d'orchestration.
- *Dans l'interprétation et l'accompagnement:*
 - d'accompagner efficacement, acquérir un déchiffrement sélectif et analytique.
 - d'improviser librement et structurer son discours musical.
 - d'analyser les musiques de tous styles: comprendre les structures formelles et thématiques d'une pièce, ses processus de développement, ses articulations harmoniques. ...

MUSICIENS SALARIES, ENSEIGNANTS

Pour vous également **professeurs d'instrument, accompagnateurs, chefs de chœur/d'orchestre, professeurs de formation musicale (conservatoires, scolaires), musiciens formateurs (enseignement supérieur), intervenants**, nos sessions de formation consolident votre projet professionnel :

- *Dans la pédagogie d'apprentissage instrumental:*
 - Arranger les œuvres du répertoire pour les orchestres ou ensembles d'élèves
 - Écrire ses propres pièces pour l'apprentissage de l'instrument.
 - Analyser les pièces du répertoire. Transmettre des éléments d'analyse.
 - Structurer les capacités d'improvisation tonale des élèves
 - Transmettre les techniques d'écriture
- *Dans l'interprétation et l'accompagnement:*
 - Accompagner plus efficacement. Déchiffrement sélectif et analytique
 - Analyser et mieux comprendre les structures d'une pièce
 - Écoute intérieure affinée
- *Dans la pédagogie des professeurs de formation musicale:*
 - Outils d'analyse efficaces: comprendre les structures formelles et thématiques d'une pièce, ses processus de développement, ses articulations harmoniques.
 - Transmettre des techniques d'écriture simples
 - Enseigner les fondements théoriques et musicologiques de l'évolution du langage musical écrit

II VOTRE SITUATION

Salarié(e)

Salarié(e) en CDI

(cf : [Le congé individuel de formation \(CIF\)](#))

Vous avez au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle (quelle que soit votre branche d'activité), faire une demande d'un congé individuel de formation ou de Droit Individuel à la Formation afin de préparer sa reconversion ou valoriser ses acquis. L'[OPCA](#) de votre secteur d'activité peut recevoir ces demandes individuelles faites par le salarié et engager les financements (coût pédagogique et salaire) en accord avec l'entreprise.

Salarié(e) d'une école de musique

Vous travaillez depuis plus d'un an dans la même entreprise (ou association), vos frais pédagogiques peuvent être pris en charge par le [DIF](#) ou en [CIF](#) (OPCA : [UNIFORMATION](#)).

Salarié(e) en CDD ou saisonnier

Vous pouvez faire une demande de congé individuel de formation ([CIF](#)), si vous avez travaillé 24 mois (2535 heures) consécutifs ou non dans les 5 dernières années dont 4 mois (507 heures) dans les 12 derniers mois. Voir la [liste des OPCA](#).

Agent de la fonction publique

Les mesures qui vous concernent

[Congé de formation professionnelle \(agents publics\)](#) Pour les musiciens enseignants, titulaires ou non, qui souhaitent se perfectionner pour acquérir une vraie maîtrise de la composition ou de l'arrangement. Avec Polyphonies, vous pouvez mettre en œuvre le congé de formation professionnelle (CFP) et vous former sur les cycles court, court PRO ou MASTER, tout en continuant à exercer votre activité.

Vos buts :

- maintenir ou de parfaire votre qualification professionnelle,
- assurer votre adaptation à l'évolution des techniques et des conditions de travail
- favoriser votre promotion sociale et votre contribution à l'évolution culturelle, économique et sociale.

Les cycles COURT court PRO et MASTER répondent parfaitement à ces objectifs. Le développement des compétences en écriture musicale des musiciens enseignants leur permet de développer leur créativité et celle de leurs élèves, la qualité de leur production musicale et pédagogique, et plus généralement d'élargir le champ de la pratique musicale collective.

[Droit individuel à la formation \(DIF\)](#) : Si vous êtes enseignant titulaire ou si, en qualité d'enseignant non titulaire, vous comptez au 1er janvier de l'année au moins un an de services effectifs au sein de l'administration, vous pouvez demander à bénéficier du droit individuel à la formation, qui vous sera éventuellement accordé dans la limite des crédits académiques disponibles. Votre demande, étayée par un **projet professionnel structuré**, doit passer par la voie hiérarchique pour avis. Si une suite favorable lui est ensuite apportée par votre autorité administrative, elle fera l'objet d'un accord écrit entre vous et l'administration.

[Les plans académiques de formation](#) Les parcours de formation sont gérés par la collectivité qui vous emploie, rapprochez-vous de votre chef de service, du responsable des formations ou encore de la direction des ressources humaines.

Salarié(e) des secteurs culture, communication, loisirs

Vous travaillez dans les secteurs "Spectacle Vivant", "Loisirs", "Cinéma/Audiovisuel", "Radios/Télévisions" ou "Publicité" ? Votre employeur cotise à l'[AFDAS](#) pour vous permettre d'accéder à la formation professionnelle continue... Contactez l'AFDAS de votre région pour connaître vos droits.

Employé(e) par un hôpital

(cf : [Fonction publique hospitalière](#))

Prenez contact avec votre chef de service ou du service du personnel de votre hôpital qui vous indiqueront les modalités de prise en charge pour notre formation en Droit Individuel à la Formation ou en Congé Individuel Formation. Les agents hospitaliers peuvent en demander la prise en charge auprès du comité de gestion régional de l'Association pour la Formation Permanente Hospitalière (ANFH) ou la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP).

Employé(e) par une collectivité locale

(cf : [Fonction publique territoriale](#))

Prenez contact avec votre chef de service ou du service du personnel de votre mairie qui vous indiqueront les modalités de prise en charge.

Intérimaire

Le CIF intérimaire

Montez un dossier de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF) (cf [Congé individuel de formation \(CIF\)](#))

Le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) finance les congés individuels de formation (CIF) des intérimaires afin de leur permettre de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Pour cela, il faut totaliser 1 600 h dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 h dans l'entreprise qui signe votre autorisation d'absence. Vous devez déposer votre demande au maximum au cours de votre mission ou dans un délai de 3 mois après la fin de votre dernière mission dans cette entreprise.



Le CIF doit démarrer au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

Le FAF-TT peut prendre en charge votre rémunération et tout ou partie des frais liés à une formation en présentiel de maximum 12 mois (ou 1200h pour les formations à temps partiel).

NB : les formations en alternance ne sont pas financées.

Des conditions particulières s'appliquent pour les personnes totalisant au moins 4500 h de travail temporaire dans les 3 dernières années ou déclarées inaptes à exercer leur métier.

Pour plus d'information: <http://www.fafft.fr>

Le DIF Intérimaire

Il permet de bénéficier de formations de perfectionnement et de développement des compétences.

Vous disposez d'un crédit de 40 h de formation par tranche de 2700 h de mission effectuée (dont 2100 h dans l'entreprise de travail temporaire où vous faites la demande), dans la limite de 120 h. Chaque entreprise examine les demandes qui lui sont faites selon les modalités et les critères qu'elle a définis.

Vous devez déposer votre demande dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle l'ancienneté est acquise au plus tard un mois après la fin de votre dernière mission et au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.

Pour plus d'information: <http://www.fafft.fr>

Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables

Les intérimaires qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

Pour plus d'information: adressez-vous à votre centre des impôts.

Salarié(e) en cours de licenciement

Chèque reconversion

Le **chèque reconversion** du Conseil Régional de Bretagne permet de financer une partie du coût d'une formation (courte ou longue, diplômante ou non, à temps plein ou partiel).

Peuvent en bénéficier :

- les salariés concernés par une procédure de licenciement économique en congé de reclassement dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- les personnes récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- les salariés issus d'entreprises de moins de 250 salariés, en situation de chômage partiel cumulé d'au moins 4 semaines, sans qualification ou titulaires d'une qualification ne permettant pas de trouver un emploi.

Le montant maximal de l'aide est fixé à 3 050 € portant sur les seuls frais pédagogiques, avec co-financement de l'entreprise, du Pôle Emploi ou d'un OPCA.

Pour présenter votre demande :

- l'aide doit être prescrite et mise en œuvre par une cellule de reclassement ou par le Pôle Emploi
- le dossier complet doit être déposé au Conseil Régional de Bretagne impérativement avant le début de la formation.

Pour plus d'information: votre Conseil Régional ou le Point Région le plus proche de chez vous.

Droit individuel à la formation (DIF)

Vous pouvez négocier l'utilisation de vos heures de DIF non-utilisées en en faisant la demande auprès du service RH de votre structure impérativement avant votre départ de l'entreprise.

Pour plus d'information: [fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)

Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables

Les salariés qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

Pour plus d'information: adressez-vous à votre centre des impôts.

Non salarié

Intermittent du spectacle

Vous pouvez justifier de 2 ans d'ancienneté dans la profession, contacter [l'AFDAS](#) de votre région pour une éventuelle prise en charge des frais pédagogiques. Votre formation à Polyphonies peut faire l'objet d'une demande de prise en charge, par accès individuel (se renseigner des dates des commissions d'études de dossiers)

Le **DIF** a été adapté de manière dérogatoire depuis début 2006 pour les intermittents du spectacle sous forme d'une capitalisation de 8 heures par an sans limitation de durée dans le temps. A été également prévu un crédit d'heures particulier pour les intermittents subissant une baisse de leur activité professionnelle.



Artiste professionnel

[L'ADAMI](#) peut allouer des aides sur notre formation dans le cadre de la formation continue. (Polyphonies est enregistrée prestataire de formation auprès de la DDTEFP de Charente Maritime). La [SPEDIDAM](#) également.

Compositeur membre de la Sacem, âgé de moins de 40 ans

Vous souhaitez compléter sa formation supérieure par un cursus spécialisé. Vous pouvez demander une bourse individuelle d'aide aux projets de formation auprès de la [SACEM](#).

Militaire en reconversion

En vue de votre retour à la vie civile, et, en fonction de votre projet professionnel ainsi que de vos acquis, il vous est proposé différentes aides adaptées à vos besoins spécifiques. Contactez les [structures spécialisées](#) selon votre corps (ARCO, CIR, ...).

Travailleur indépendant, professionnel libéral, commerçant, artisan, agriculteur, conjoint associé.

Vos frais pédagogiques peuvent être pris en charge dans le cadre de votre formation continue. contactez :

- l'[OPCA PL](#) auprès duquel vous cotisez pour faire la demande de prise en charge avant le début de l'action de formation.
- le [FAF-PM](#) Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale (médecins libéraux)

Chef d'entreprise non salarié

Vous êtes dirigeant non salarié des secteurs du commerce, de l'industrie et des services inscrits à l'URSSAF. Renseignez-vous auprès de votre [URSSAF](#) pour connaître le fonds de formation dont vous dépendez. Ce fond peut être:

- l'[OPCA PL](#) Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux (hors médecins)
- l'[AGEFICE](#) (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (concerne également les commerçants, travailleurs indépendants)

Crédits d'impôts

Les entreprises peuvent bénéficier dans certains cas (notamment pour la formation des chefs d'entreprises, gérants, exploitants individuels...) de crédits d'impôts. Vous pouvez vous informer auprès de votre expert comptable.

Exploitant agricole

Pour exercer votre droit à la formation, vous devez vous adresser à [VIVEA](#), Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (exploitants agricoles). Il fixe les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes. Les formations individuelles ne sont pas présentées sur le site de VIVEA, contactez une délégation VIVEA au 0 810 12 13 13 (numéro azur, prix d'un appel local).

Artisan

La formation professionnelle continue des artisans s'adresse aux chefs d'entreprise, à leurs conjoints non salariés et à leurs auxiliaires familiaux. Elle favorise le perfectionnement de leurs connaissances et le développement de leurs aptitudes en ce qui concerne la gestion des entreprises, l'utilisation de nouvelles techniques et l'adaptation aux évolutions de l'économie et de la société ; elle contribue à leur promotion sociale et à leur accès à la culture. Pour exercer votre droit à la formation, vous devez vous adresser au [FAFCEA](#)

Autres

Outre-mer

Vous pouvez vous rapprocher de votre [ANT](#), qui étudiera votre situation pourra envisager la possibilité de prise en charge afin d'accompagner la mobilité de qualification et d'insertion professionnelle des originaires et résidents des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre de l'aide à la mobilité.

Demandeur d'emploi, jeune sans emploi ou en formation

Contrat de professionnalisation (formations en alternance)

Il s'adresse aux :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi ;
- bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'AAH (allocation adulte handicapé), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou d'un contrat unique d'insertion.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet à son titulaire d'alterner des périodes d'activité professionnelle dans l'entreprise et des périodes de formation visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

Les personnes en contrat de professionnalisation ont un statut de salarié. Leur rémunération est calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation : Elle ne peut être inférieure à 55 % du SMIC pour les bénéficiaires âgés de moins de 21 ans et à 70 % du SMIC pour les 21 ans et plus. Elle est égale à 100% du SMIC pour les plus de 26 ans.

Le coût de la formation est financé par l'OPCA de l'entreprise d'accueil.

Pour plus d'information: [fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)

Aides des Conseils Régionaux

Vous êtes demandeur d'emploi mais Pôle emploi a refusé de financer votre projet de formation. D'autres possibilités de prise en charge s'offrent à vous. Tour d'horizon des aides à solliciter.

>Le programme régional de formation

Chaque Conseil régional édite annuellement un **programme régional de formation professionnelle** adapté aux besoins des entreprises locales en termes de compétences et aux possibilités fournies par le marché de l'emploi. Ce catalogue comprend l'ensemble des actions de formations financées par la Région pour les demandeurs d'emploi.

- **Pour qui ?** Pour les demandeurs d'emploi sans condition d'âge, bénéficiaires ou non de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE), y compris les jeunes ayant quitté le système scolaire depuis moins d'un an.

- **Comment ?** Le Conseil régional prend en charge totalement ou partiellement le coût de la formation. Une convention de formation est signée entre le Conseil régional et un organisme de formation. Par ailleurs, la Région peut, dans certains cas, prendre en charge la rémunération lorsque les stagiaires ne peuvent disposer de l'Allocation de retour à l'emploi. Pour accéder à ces formations, renseignez-vous auprès de [Pôle emploi](#) ou du réseau [Mission Locale / PAIO](#). Vous pouvez également consulter le **site Internet de votre Conseil régional** ou contacter le service de formation continue de votre région.

>Le Chèque Formation

Il s'agit d'un autre mode de financement régional d'une formation individuelle. Les modalités d'attribution et les montants du chèque formation varient selon les régions. Informez-vous auprès de votre Conseil régional.

Pour qui ? Pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés au titre de l'**ARE** inscrits depuis moins de 24 mois à Pôle emploi et les jeunes de moins de 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et sans qualification, indemnisés ou non indemnisés au titre de l'ARE.

Comment ? La demande d'aide individuelle doit être adressée au Conseil régional (service de la formation continue), au moins deux mois avant le début de la formation. Son attribution est ensuite décidée par la Commission Permanente du Conseil régional, qui se réunit chaque mois

A noter : Certaines régions proposent des **chèques formation** ciblés (exemples : chèque PAO, chèque bureautique en Midi-Pyrénées, chèque pour la reprise d'études en Poitou-Charentes, chèque formation langues en Limousin...) Informez-vous auprès du Conseil régional dont relève votre domiciliation pour connaître les dispositifs existants.

>Le chèque 2ème chance

Cette aide contribue à la prise en charge du coût d'une formation n'existant pas dans le cadre du **Programme régional de Formation**. Après examen de la situation du stagiaire, certains conseils régionaux accordent également **une rémunération** pendant la durée de la formation.

Pour qui ? Elle est destinée aux **jeunes de 16 à 25 ans** révolus, sans qualification, sortis du système scolaire depuis plus d'un an.

Comment ? Le projet individuel de formation et le montage financier sont construits par votre conseiller référent de la Mission locale.

>Le Fonds départemental d'aide aux jeunes

Il s'adresse aux **18-25 ans** en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle. Une aide financière peut être accordée par le Conseil général pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la formation (aide au transport, aide à la subsistance, aide au logement, aides à l'équipement, aides aux frais de formation et aux frais pédagogiques...)

Pour plus d'information: [Toutes les adresses des conseils régionaux](#)

Le CIF-CDD

Le CIF CDD peut être demandé par les personnes ayant bénéficié d'un contrat à durée déterminé. Il permet de financer la rémunération et/ou les frais liés à la formation. (cf. [CIF CDD](#))

Le DIF portable

Il est possible d'utiliser les heures de DIF acquises et non-utilisées dans 3 cas de figure :

- **Vous êtes en période de préavis :** vous pouvez demander à mobiliser votre DIF avant votre départ de l'entreprise. A défaut, votre employeur vous délivre un certificat de travail sur lequel figurent les informations suivantes :
 - Nombre d'heures acquises et non-utilisées ;
 - Somme à laquelle correspondent ces heures ;
 - Coordonnées de l'OPCA dont relève l'entreprise.
- **Vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi :** vous devez faire part de votre projet de formation à votre conseiller Pôle Emploi et lui présenter votre certificat de travail. Le Pôle Emploi fait la demande d'utilisation de votre DIF portable auprès de l'OPCA de votre ancien employeur.

- **Vous êtes embauché(e) chez un nouvel employeur :** vous devez utiliser votre DIF portable dans les 2 années suivant votre embauche en en faisant la demande auprès du service RH de votre nouvel employeur. L'OPCA de cet employeur peut prendre en charge les frais de formation

Pour plus d'information: contactez votre conseiller Pôle Emploi.

L'aide individuelle à la formation (AIF)

L'AIF permet de financer tout ou partie du coût d'une formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en complément d'un financement OPCA (AIF/CSP) ou du DIF portable (AIF+DIF). L'aide, accordée sur décision du Directeur régional du Pôle Emploi, est comprise entre 1 500€ et 3 200€.

- **Pour présenter votre demande :**

Contactez votre conseiller Pôle Emploi afin de remplir un formulaire de demande d'AIF et déposer celui-ci auprès du Pôle Emploi 15 jours avant le début de la formation.

Pour plus d'information: contactez votre conseiller Pôle Emploi.

Indemnisations chômage : demande de maintien

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous devez demander son maintien pendant l'action de formation envisagée.

Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF) et vous êtes dispensé(e) de recherche active d'emploi le temps de la formation.

Pour plus d'information: contactez votre conseiller Pôle Emploi.

AGEPI : aide à la garde d'enfants

Les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, RMI, ASS, API, AAH, ATA) ou les demandeurs d'emploi parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI). L'aide est un montant forfaitaire de 400 €.

Pour plus d'information: contactez votre conseiller Pôle Emploi.

Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables

Les demandeurs d'emploi qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

Pour plus d'information: adressez-vous à votre centre des impôts.

Bénévole dans une activité d'intérêt général

Si vous désirez réaliser un projet professionnel par le biais d'une formation, vous pouvez être financés. Renseignez-vous auprès des [Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi \(MIFE\)](#), [Centres d'Information Femmes et Familles \(CIFF\)](#)

Handicapé

Vous pouvez vous rapprocher de votre [COTOREP](#) et [AGEFIPH](#) qui après examen de votre situation pourra envisager la possibilité de prise en charge.

Allocataire du RMI

Une prise en charge du coût pédagogique de la formation peut vous être accordée. Votre référent social peut vous aider à constituer un dossier de demande de financement auprès de la Direction de l'insertion de votre Conseil général. Contactez le Conseil général pour connaître le service d'accompagnement dont vous dépendez ou Pôle emploi si vous êtes inscrit.

Etudiant au CNSM

La [SPEDIDAM](#) peut vous allouer une bourse à la formation d'artiste. Dossier de demande d'aide: attention aux dates des commissions.

Les étudiants peuvent bénéficier de prêts étudiants à taux préférentiel. Vous avez la possibilité de faire financer une partie ou la totalité par un crédit (Simulations de crédit avec réponse immédiate [SOFINCO](#), ou votre banque).

Retraité

Certaines caisses de retraite disposent d'un budget d'aide à la formation de leurs cotisants.

Pour plus d'information: contactez votre caisse afin de connaître les modalités d'attribution des aides existantes.

Vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge de votre formation

Des tarifs réduits sont proposés par POLYPHONIES:

[Tarif R1: réduction de -20% pour faibles revenus](#) (un justificatif légal de revenu est demandé)

[Tarif R7: réduction de -45% corrections partielles](#)

[Tarif R10: réduction de -70% sans correction](#) (études autonomes, sans correction mais évaluées)



III LES MESURES CONCERNEES

Le congé individuel de formation (CIF)

Tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent (moins ou plus de dix salariés), sa forme juridique (association, SA, SARL...) et quel que soit le type de contrat dont ils bénéficient (CDI, CDD, temps partiel, intermittent...), peuvent bénéficier d'un CIF. Celui-ci permet de suivre, sur son temps de travail, une formation choisie indépendamment des stages compris dans le plan de formation de l'entreprise.

Parce qu'il permet de suivre **une formation pendant un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel**, le CIF est un moyen judicieux de reprendre ses études. Cette formule de financement convient particulièrement aux formations longues. Par exemple, vous pouvez ainsi suivre soit le [cycle court](#), le [cycle court PRO](#) ou le [cycle MASTER](#) aménagé. Il suffit d'adresser à l'école le dossier de demande de financement CIF remis par l'[OPCA](#) de votre employeur ou financeur.

Pour faire une demande de CIF, il est nécessaire d'avoir une certaine ancienneté en tant que salarié, et aussi de justifier d'un nombre de mois passés dans l'entreprise où vous faites votre demande :

Type d'entreprise ou de contrat	Ancienneté en tant que salarié	Ancienneté dans l'entreprise
Entreprise de moins de 10 salariés	2 ans	12 mois
Entreprise de plus de 10 salariés	3 ans	12 mois
Intérimaire	<ul style="list-style-type: none"> soit 1 014 heures (6 mois) dans la profession soit 2 028 heures (1 an) dans la profession au cours des 24 derniers mois 	<ul style="list-style-type: none"> 507 heures (3 mois) au cours des 12 derniers mois Aucune
Contrat à durée déterminée (CDD)	<ul style="list-style-type: none"> 4 mois dans l'année précédant la demande 	<ul style="list-style-type: none"> 4 mois dans l'année précédant la demande. <i>Nota bene : cette possibilité est bien sûr également valable pour les demandeurs d'emploi en sortie de CDD.</i>

Le calendrier

Au minimum quatre mois avant le début du stage, vous devrez adresser une **demande écrite d'autorisation d'absence** à votre employeur. Vous indiquerez avec précision :

- la date du début du stage et sa désignation ;
- sa durée ;
- notre nom (ou raison sociale) « POLYPHONIES ».

Attention, si vous n'adressez pas votre courrier aux dates requises, l'employeur peut vous refuser son accord. A réception de la demande, l'employeur a trente jours maximum pour vous donner sa réponse. Il ne peut refuser mais peut, en revanche, demander un report de cette demande (jusqu'à neuf mois). Trois mois avant le début de la formation, au minimum, vous devrez remettre votre dossier de demande à l'organisme chargé du financement des congés formation ([OPCA](#)). Dans la plupart des cas ce dossier comporte :

- un volet rempli par le salarié (identité, niveau d'études) ;
- un volet à remplir par l'organisme de formation (intitulé, descriptif, niveau, durée, devis) ;
- un volet à remplir par l'employeur (autorisation d'absence, salaire, planning de travail hebdomadaire) ;
- et souvent, une lettre de motivation. Dans cette lettre n'hésitez pas à préciser la nature exacte du programme que vous proposez de suivre. Les organismes de financement sont généralement bien "disposés" vis-à-vis de formations et d'organismes qui ont su, au fil du temps, démontrer leur efficacité.

Attention : prévoyez large pour les délais. Si la réponse n'arrive pas à temps, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine session. En général, une réponse est donnée dans un délai de un à deux mois.

Bon à savoir : le CIF/CDD

Une piste de financement assez peu connue : le congé individuel de formation dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Il suffit pour cela d'avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois. Il faut également présenter votre demande dans un délai de trois mois avant le début du stage.

Si vous remplissez ces conditions, Vous pouvez bénéficier d'une **prise en charge financière** totale ou partielle (coût de la formation, rémunération) par le fonds de formation de l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre CDD.

NB : si votre employeur est d'accord, la formation peut également être suivie, en tout ou partie, avant le terme de votre contrat de travail.

Pour plus d'information :

[fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)

- renseignez-vous auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.



Congé de formation professionnelle (agents publics)

Fonction publique d'État

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation, en confirmant ces objectifs.

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Les frais pédagogiques eux, restent à votre charge, sauf si l'administration - sans obligation de sa part - accepte d'en financer une partie ou la totalité.

Pour plus d'information: <http://vosdroits.service-public.fr/>

Pour les musiciens enseignants : <http://www.education.gouv.fr/cid1104/la-formation-continue-pour-les-personnels-du-ministere.html>

Fonction publique territoriale

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Vous devez formuler votre demande au minimum 90 jours avant le début de la formation.

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an au plus. Elle est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

Pour plus d'information: <http://vosdroits.service-public.fr/>

Fonction publique hospitalière

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents de la fonction publique hospitalière ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Elle est versée pendant une durée limitée à 24 mois.

Une prise en charge des frais liés à la formation peut également être accordée. La demande de prise en charge financière est à faire auprès de l'ANFH.

Pour plus d'information: <http://vosdroits.service-public.fr/>

Droit à la formation (DIF) et Insertion professionnelle

Le Droit individuel rentre dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Elle vise à:

- Développer le niveau de qualification et d'employabilité des salariés
- De favoriser l'insertion ou la réinsertion des travailleurs
- Permettre une mobilité sociale

Le DIF s'adresse à

- Tout salarié titulaire d'un Contrat de travail à durée indéterminée (sauf certains contrats) qui justifie d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui l'emploie
- Le salarié à temps partiel bénéficie également du DIF sous certaines conditions.
- Le salarié qui démissionne
- Le salarié licencié sauf cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde.
- Le salarié avec un CDD de 4 mois et plus.
- Le fonctionnaire

Durée du DIF

Le salarié peut bénéficier chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures (sauf dispositions conventionnelles ou accord collectif interprofessionnel, de branche ou d'entreprise prévoyant une durée supérieure). Pour les salariés à temps partiel, la durée du DIF est calculée en fonction du prorata temporis.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur 6 ans. Au terme de cette période et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF reste plafonné à 120 heures.

Ce plafond s'applique également aux salariés à temps partiel quel que soit le nombre d'années cumulées sur la base des droits annuels acquis prorata temporis.

Mise en œuvre

Chaque salarié est informé annuellement du total des droits acquis au titre du DIF. La mise en œuvre du DIF se fait à l'initiative du salarié en accord avec son employeur. Si vous êtes agent public, vous ne pourrez utiliser le DIF que pour des actions inscrites au plan de formation de votre administration.



Le choix de l'action de formation envisagée est arrêté par accord écrit du salarié et de l'employeur. L'employeur a 30 jours pour notifier sa réponse, l'absence de réponse vaut acceptation du choix de l'action de formation.

Quand durant deux exercices civils consécutifs, le salarié et l'employeur sont en désaccord sur le choix de l'action au titre du DIF, l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF), dont relève l'entreprise, assure par priorité la prise en charge financière de l'action de formation dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) sous réserve que cette action corresponde à ses priorités et critères.

La formation peut se dérouler

- en dehors de votre temps de travail : vous percevrez alors une allocation équivalant à 50% de votre salaire net.
- pendant votre temps de travail : vous serez rémunéré au taux normal.

Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur ou un fonds de formation.

Pour plus d'information: [fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)

Rémunération

Quand la formation a lieu sur le temps de travail, la rémunération est maintenue. Quand la formation a lieu hors du temps de travail, une allocation de formation est versée par l'employeur égale à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié. Cette allocation de formation n'a pas le caractère d'un salaire. Par conséquent, elle n'est pas soumise à cotisations sociales. Toutefois, la législation relative à la sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles est applicable.

Prise en charge financière

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur et imputables sur la participation à la formation professionnelle continue. Un titre spécial de paiement peut être utilisé par l'employeur pour s'acquitter des obligations relatives aux frais de formation. C'est un accord de branche qui doit fixer les conditions de mise en œuvre de ce titre.

Le plan de formation de l'entreprise

Chaque entreprise est obligée de consacrer un certain pourcentage de sa masse salariale au financement d'actions de formation pour ses salariés. L'employeur est seul à choisir les actions à mener et les salariés qui en bénéficieront. Rien ne vous empêche néanmoins (et la chose est fréquente) de demander à intégrer dans le plan de l'entreprise une formation que vous avez choisie. Si elle est retenue, elle sera entièrement financée. Plus la formation que vous souhaitez suivre est en rapport avec le poste que vous occupez et plus vos chances seront grandes. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, l'employeur est tenu de présenter au comité d'entreprise son projet de plan de formation pour l'année à venir, au plus tard le 10 décembre. **Le début du dernier trimestre (septembre ou octobre) semble donc le moment le plus propice.** N'hésitez pas à prendre les devants, en adressant au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration, le devis de formation envisagée (contenu, durée, programme) que nous pouvons vous fournir.

Les plans académiques de formation

Les plans académiques de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement au plus près de l'ensemble du personnel. Les priorités nationales pour la formation y sont déclinées en fonction des spécificités de chaque académie. Les priorités nationales sont définies dans le plan national de formation (PNF). Ce plan qui concerne les personnels d'encadrement, d'enseignement et les personnels administratifs, met en évidence la cohérence et les enjeux des réformes engagées.

Pour plus d'information: [Consultez votre plan académique de formation sur Eduscol](#)

Période de professionnalisation

- comptant 20 ans d'activité professionnelle ;
- ou ayant plus de 45 ans (avec une ancienneté d'au moins 1 an dans leur entreprise) ;
- ou reprenant une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

Si vous remplissez ces conditions, la période de professionnalisation vous permet d'acquérir ou de renforcer vos compétences par l'obtention d'une qualification dans le domaine d'activité de votre entreprise/administration.

Elle peut être mise en œuvre à votre initiative ou à la demande de votre employeur.

Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail. Elles peuvent toutefois également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail. Les frais de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur.

Pour plus d'information: [fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)

Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Le demandeur d'emploi est orienté et accompagné dans sa recherche d'emploi. Cet accompagnement donne lieu à l'élaboration conjointe par le demandeur d'emploi et Pôle emploi d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), qui peut intégrer le suivi d'une formation.



VI LIENS UTILES

Pour se former>choisir sa formation> nombreux dossiers:

<http://www.pourseformer.fr/formation/choisir-sa-formation.html>

Services-Public: pour en savoir plus sur toutes les mesures d'aide à la formation:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N177.xhtml>

Liste des OPCA:

<http://www.polyphonies.com/infos/opca.pdf>

